Image not found or type unknown

abus de pouvoir conseil syndical

Par **Coprofaché**, le **09/11/2021** à **14:27**

Bonjour, voici ma question :

un membre de conseil syndical peut il interdire l'accès à des parties communes de manière unilatérale (vide ordure sur palier) en pretextent leur mauvaise utilisation (depot de déchets en dehors de la colonne de vide ordure) de la part d'un des résidents (dont la responsabilité n'est même pas certaine)

Sinon, quels sont les recours pour les copropriétaires lésés?

Merci de vos réponses.

Par **Zénas Nomikos**, le **09/11/2021** à **17:15**

Bonjour,

vous pouvez signaler ce comportement au syndic qui avisera et fera respecter le règlement de copropriété le cas échéant.

Par **coproleclos**, le **09/11/2021** à **18:23**

Bonjour

Non le CS n'a pas ce pouvoir, sauf dans les feuilletons à la tévé dans "Nos Chers Voisins".

Bien à vous et pardon pour ce trait d'humour.

Par **Coprofaché**, le **09/11/2021** à **18:48**

A vrai dire, j'avais peu de doute sur le fait que ce membre du CS n'ait pas ce droit, mais je cherchais une réponse un peu argumentée.

Le mail a été adressé au syndic, avec copie au président du CS, et c'est ce président de CS qui m'a répondu avoir pris ces mesure de rétortion, et inventant un nouveau role de responsable de palier pour traquer les (et chatier?) les contrevenants, qu'il nous faudrait assumer pour récupérer l'accès à la colonne de vide ordure (qui se situe dans le meme local que les conpteur EDF et boitiers fibre soit dit en passant..)

Le syndic, lui, n'a pas encore réagi au mail....

Merci pour le trait d'humour, c'est important de savoir garder le sourire!

Cordialement!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés